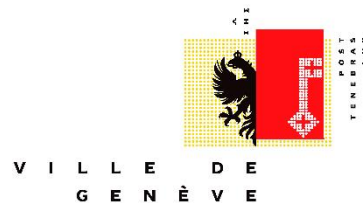


Convention de subventionnement dans le domaine des musiques actuelles



Appel à projets pour la période 2024-2027

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Genève (Département de la culture et de la transition numérique) lance un appel à projets aux artistes musicien-ne-s professionnel-le-s dans le domaine des musiques actuelles. La Ville de Genève encourage la création et la production en musiques actuelles ainsi que le renforcement de l'organisation et du statut professionnel des musicien-ne-s.

Le présent document règle la procédure de sélection, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation pour l'attribution de la convention de subventionnement et fixe les directives régissant les dossiers de candidature, ainsi que le calendrier de la procédure.

1. Convention de subventionnement

La convention de subventionnement aura une durée de 4 ans, en principe non renouvelable. Le montant **maximum** attribué pour les quatre ans sera de CHF 320'000.-, soit CHF 80'000.- par année. La/le bénéficiaire ne pourra pas postuler à une nouvelle convention dans les cinq années après l'obtention de celle-ci. Cette subvention sera octroyée à la condition de respecter le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) et les dispositions relatives à l'octroi de subventions.

2. Conditions de participation

L'appel à projet est ouvert aux artistes musicien-ne-s professionnel-le-s actifs ou actives depuis au moins 5 ans, dont au moins 3 ans à Genève. Le soutien peut être attribué à un-e musicien-ne-s, groupe ou ensemble de musique dans le domaine des musiques actuelles et qui disposent d'une structure de production professionnelle. Chaque personne ne peut déposer qu'un seul dossier que ce soit à titre individuel ou comme membre d'un groupe.

3. Dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé en version PDF par voie électronique à l'adresse numérique mentionnée au point 6 du présent document. Le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- une description du projet artistique et des activités prévues pour les quatre ans ;
- un récapitulatif des activités réalisées durant les trois dernières années ;
- un curriculum vitae des participant-e-s au projet et celui des principaux collaborateurs et principales collaboratrices (y compris manager, agent et/ou label, si ces collaborations existent) ;
- un plan financier prévisionnel détaillé pour les quatre ans indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits. Au niveau des charges, il conviendrait de distinguer clairement les frais de fonctionnement (y compris d'éventuels salaires) et les frais de production. Au niveau des produits, il sera demandé aux candidat-e-s d'indiquer l'ensemble des potentiels revenus et notamment d'autres soutiens/subventions, mais également un prévisionnel des recettes comme la vente de spectacles ou les droits d'auteur-e-s. ;
- les comptes 2021 vérifiés (personnes morales) ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes ;
- les statuts de l'organisme (personnes morales) et le nom des membres du comité ou du conseil ;
- l'attestation d'affiliation à une caisse de compensation relative aux cotisations sociales (personnes morales) ;
- l'attestation d'affiliation à une institution de prévoyance si applicable (personnes morales) ;
- une copie d'une pièce d'identité (personnes physiques) ;
- une attestation du statut d'indépendant-e (personnes physiques) ;
- les Dispositions générales de la Ville de Genève lors de l'octroi d'une subvention ;
- un document mentionnant les coordonnées de paiement ;
- une attestation de suivi de formation sur la prévention contre le harcèlement ;
- la Charte contre le harcèlement sexuel des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture (figurant au bas de cette page)

Les dossiers incomplets ou reçus après le délai indiqué au point 6 seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés. La Ville de Genève recueille les données personnelles uniquement pour permettre l'examen des dossiers. La transmission de ces données se fait sur une base volontaire et la demandeuse ou le demandeur peut à tout moment renoncer à son consentement. Ces données ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas transmises à des tiers. Conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD), au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit

Mars 2022